

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DE LA SCÈNE MOBILE**

Le Département des Yvelines dispose d'un équipement à usage professionnel appelé Scène mobile, équipement conçu sur le modèle d'un auditorium acoustique mobile.

Cet équipement est destiné à l'organisation d'évènements culturels et sportifs départementaux d'une part et locaux d'autre part.

Les conditions générales mentionnées ci-après ont pour objet de décrire les modalités de mise à disposition de cet équipement.

Le demandeur devra avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant toute demande.

### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPEMENT**

Le Département dispose d'une Scène mobile dont les caractéristiques sont précisées dans la fiche technique et le mode d'emploi annexés aux présentes conditions générales.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

La mise à disposition de la Scène mobile est exclusivement réservée :

- aux communes, groupements de communes, établissements publics yvelinois ;
- aux associations loi 1901, entreprises culturelles à but non lucratif sous licence d'entrepreneur du spectacle, fondations reconnues d'utilité publique yvelinoises.

### **ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE RÉSERVATION ET D'ATTRIBUTION DE LA SCÈNE MOBILE**

Avant toute démarche officielle, le demandeur doit :

- justifier le caractère culturel ou sportif de la manifestation à l'exclusion de tout intérêt privé, confessionnel, idéologique ou politique ;
- procéder, le cas échéant, à toutes démarches administratives afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour organiser sa manifestation (par exemple, installation de la Scène mobile sur le domaine public).

La demande de mise à disposition de la Scène mobile est réalisée par écrit (courrier ou mail) auprès du service Culture du Département, au minimum 4 mois avant la date de sortie souhaitée.

Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- o une présentation détaillée de l'évènement pour laquelle la Scène mobile sera mobilisée ;
- o une copie des statuts (pour les personnes de droit privé) ;
- o les dates de mise à disposition souhaitées ;
- o le référent opérationnel désigné (nom et coordonnées téléphoniques).

La demande est ensuite étudiée et validée par le service Culture du Département qui portera un regard sur le contenu de l'évènement, ainsi que sur sa cohérence avec les politiques portées par le Département.

Une confirmation sera adressée au demandeur, accompagnée de la convention de mise à disposition à compléter et à retourner signée.

Cette convention précisera notamment :

- les dates de l'évènement et les modalités d'enlèvement et de retour de la Scène mobile ;
- les engagements des deux parties ;
- la valeur locative qui servira de base à la valorisation de cette contribution en nature, conformément à l'article 5.

Le demandeur dispose de deux semaines pour retourner au service Culture la convention dûment signée. En dehors de ce délai, les demandes seront automatiquement annulées.

A noter que le Département demeure prioritaire pour l'utilisation de la Scène mobile dans le cadre de ses évènements.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'USAGE**

La Scène mobile est employée à l'usage exclusif auquel elle est destinée tel qu'indiqué dans la demande initiale.

Aucune mise à disposition de la Scène mobile ne peut être effectuée à toute autre personne que le bénéficiaire : la sous-traitance, le prêt, ou la location sont strictement interdits.

Le bénéficiaire est tenu responsable de la Scène mobile et de ses accessoires à partir du moment où elle est livrée et installée sur le lieu de l'évènement et jusqu'à son enlèvement par les services départementaux une fois l'état des lieux réalisé.

La Scène mobile est réputée délivrée en bon état.

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les conditions d'usage telles que définies dans le mode d'emploi présenté en annexe ;
- prendre en charge les éventuels frais consécutifs (fluides, techniciens, gardiennage...) et rajouts (type praticables) nécessaires à la bonne installation et au bon usage de la Scène mobile ;
- utiliser le matériel de la manière la plus appropriée avec toutes les précautions et diligence nécessaires et ce, sous sa seule responsabilité.

Le Département ne peut jamais être tenu pour responsable des vices cachés méconnus de lui-même affectant la Scène mobile et accessoires prêtés et les rendant impropres à leur destination. Par conséquent, le Département n'est pas tenu d'indemniser le bénéficiaire du préjudice, quel qu'il soit, résultant de ces vices.

De même que la responsabilité du Département ne saurait être engagée par suite d'un non-fonctionnement ou d'un mauvais fonctionnement des appareils prêtés consécutif à une mauvaise utilisation.

En cas de manquement aux conditions générales de mise à disposition et notamment aux modalités d'utilisation, la Scène mobile fera l'objet d'une restitution immédiate aux frais du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de la Scène mobile se fait à titre gracieux pour les demandeurs yvelinois sous réserve du respect des conditions d'éligibilité précisées à l'article 2. Elle est assimilée à une subvention en nature. Sa valeur locative fixée à 1 500 € par jour sert de base de valorisation de cette subvention en nature. Elle comprend l'ensemble des frais afférents au fonctionnement de l'équipement (entretien, stationnement, assurance, déplacement et manutention, communication).

Le bénéficiaire devra obligatoirement faire apparaître la valorisation de l'équipement dans le budget de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : TRANSPORT, INSTALLATION ET RESTITUTION DE LA SCÈNE MOBILE**

Le transport, l'installation ainsi que la restitution de la Scène mobile sont pris en charge par les services départementaux. Un état des lieux est réalisé entre les parties au moment de l'installation puis de l'enlèvement de la Scène mobile.

Dans le cadre de l'installation de la Scène mobile, le bénéficiaire s'engage à :

- garantir la présence du référent opérationnel désigné ;
- accompagner l'installation de la scène mobile sur site ;
- établir l'état des lieux conjointement avec l'agent départemental.

Pendant l'évènement, le bénéficiaire s'engage à :

- n'apporter aucune modification à la Scène mobile ainsi qu'à ses accessoires sans l'accord préalable écrit du Département ;
- signaler immédiatement au Département tout dysfonctionnement ou tout dégât occasionné sur le matériel ;
- veiller, le cas échéant, aux bonnes conditions de son stationnement et de son gardiennage en dehors de son usage.

Dans le cadre de la restitution de la Scène mobile, le bénéficiaire s'engage à :

- garantir la présence du référent opérationnel désigné ;
- établir l'état des lieux conjointement avec l'agent départemental ;
- restituer le matériel dans l'état où il a été fourni.

En cas de vol, de dégradations ou de bris de matériel par un tiers, une déclaration auprès des autorités de police ou de Gendarmerie compétents sur le secteur doit être établie avec dépôt de plainte immédiat par le bénéficiaire qui en adresse le récépissé, dans les 24 heures, au Département.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

### Engagements du Département :

Le Département s'engage à fournir au bénéficiaire un kit de communication complet incluant les logos et la charte graphique s'y référant ainsi que toute signalétique nécessaire à l'identification du Département et du partenariat qui lie les deux entités : flammes, banderoles, chaussettes Vauban... Le nombre et l'emplacement seront à déterminer par les deux parties en fonction de l'évènement.

Le Département s'engage également à relayer l'évènement porté par le bénéficiaire sur ses supports de communication, print, web et réseaux sociaux.

### Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute initiative de relations publiques et de communication ayant trait au soutien en nature apporté par le Département des Yvelines.

A ce titre, le bénéficiaire doit :

- faire connaître le soutien financier du Département lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Département,
- apposer sur tout document informatif de signalétique événementielle relatif aux actions subventionnées le logo du Département (dans sa version la plus récente et en accord avec la charte graphique),
- inviter lors d'opérations de relations publiques les élus du Département des Yvelines.

L'ensemble des supports édités devra faire l'objet d'un accord préalable du Département.

Le bénéficiaire s'engage également à inscrire, dans les différents agendas proposés en ligne par le Département, l'évènement grand public qu'il organise, ce qui lui permet en retour de bénéficier de la visibilité assurée par les supports du Département.

Le bénéficiaire autorise le Département des Yvelines à réaliser des prises de vues (photos et vidéos) de l'évènement organisé par le bénéficiaire et financé par une subvention départementale à des fins de communication sur tous les supports print et digitaux du Département des Yvelines. Il facilitera les relations, le déroulement de ces prises de vues, notamment la récupération des droits à l'image signés par les « figurants », le cas échéant.

Le bénéficiaire mettra à disposition gratuitement auprès du Département des places pour l'évènement soutenu à destination du Président du Département, des élus.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité de l'équipement dès son installation et jusqu'à son enlèvement.

Durant toute cette période, le bénéficiaire est responsable de toutes détériorations, pertes, vols, que ce soit dans son entier ou en partie seulement et quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de réparation établis par le Département à la suite d'une détérioration qui serait intervenue pendant la période de mise à disposition.

Il est de même responsable dans les mêmes conditions de tout dommage corporel ou matériel causé directement ou indirectement soit à lui-même, soit à des tiers, par le matériel prêté ou à l'occasion de son emploi.

## **ARTICLE 9 : ANNULATION**

### Côté demandeur :

En cas d'annulation de la réservation du fait du demandeur, celle-ci doit être signifiée immédiatement par courrier ou mail au Département.

### Côté Département :

Le Département se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans indemnité, la mise à disposition de la Scène mobile notamment si celle-ci a subi des dommages lors d'un prêt précédent, et ceci pour toute la durée nécessaire à sa remise en fonction.

*Document 1 : Fiche technique de la Scène mobile*

*Document 2 : Mode d'emploi de la Scène mobile*

# La scène mobile

La culture bouge  
dans les Yvelines



**Yvelines**  
Le Département

## La culture dans toutes les Yvelines avec La scène mobile

Afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre, le Département des Yvelines s'est doté de **La scène mobile** qu'il propose de mettre gracieusement à disposition des communes et associations yvelinoises pour faciliter l'organisation d'événements de proximité.

Conçu sur le modèle d'un auditorium acoustique, cet équipement a été spécifiquement élaboré pour s'adapter facilement et rapidement aux différents sites qui l'accueilleront. Sa mobilité et sa logistique réduite lui permettent d'être l'outil de diffusion parfait pour aller à la rencontre de tous les publics, dans le cadre de projets itinérants et extérieurs variés.

Avec ses caissons en bois de différentes densités sur l'ensemble de ses parois, La scène mobile s'inspire des caisses de résonance des instruments à cordes (violin, violoncelle, guitare) afin d'améliorer considérablement la qualité acoustique des concerts en extérieur. Polyvalente, elle peut, accueillir, avec le même confort, toutes sortes d'événements :

- Concerts (avec une capacité de 35 artistes)
- Spectacles de danse, de théâtre,...
- Cérémonies (discours, remise de diplômes...)



# Caractéristiques techniques de La scène mobile



## La scène mobile fermée

Longueur : 7,6 m

Largeur : 2,40 m

Hauteur : 3,08 m

Poids hors musiciens et instruments : 3,06 tonnes

Nombre d'essieux : 2

Poids total roulant autorisé : 3,5 tonnes



## La scène mobile ouverte

Plateau central : 7,32 m

Longueur : 12,8 m

Largeur : 4,59 m

Surface : 48 m<sup>2</sup>

Hauteur plancher sol : 69,7 cm

Poids supporté : 3 tonnes stabilisé

## À savoir

- **La Scène mobile** peut être installée sur les sols suivants : pavés, asphalte, béton, gravier, gazon sec ; installation sur cales en bois.
- Son toit s'ouvre par vérin hydraulique manuel.
- Son sol est ignifugé.
- Il est possible de compléter l'équipement avec des praticables pour agrandir le plateau scénique.
- **La scène mobile** dispose d'un réseau électrique complet avec de nombreuses prises étanches (11 prises intégrées dans les planchers, 10 prises dans la structure (toutes en norme IP65). L'équipement peut s'adapter à l'alimentation de chaque site via 2 systèmes de raccordement.
- **La scène mobile** est pré-équipée en lumière (LED blanc chaud 2700 à 3000k, faible consommation) et d'un éclairage collectif en « douche ».
- **La scène mobile** est fournie avec un kit de communication : flammes, jupe de scène.

## Modalités de prêt

- Période de mise à disposition : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023
- La demande de mise à disposition de **La scène mobile** doit être réalisée au minimum 4 mois avant la date de la sortie souhaitée.
- L'installation de cet équipement s'effectue en moins de deux heures et nécessite seulement un professionnel pour la conduite et deux personnes supplémentaires pour l'installation.
- Le lieu doit être adapté. Une visite technique sera programmée pour vérifier la faisabilité du projet.

### À la charge du Département

Le transport

L'installation et le démontage

### À la charge de la commune/association

Le stationnement et gardiennage hors usage de **La scène mobile**

La prise en charge des frais (techniciens ou régisseurs, fluides, chaises ...)

La responsabilité de l'équipement dès son utilisation jusqu'à son enlèvement

## Contact

Service Culture & Territoires

[developpementculturel@yvelines.fr/](mailto:developpementculturel@yvelines.fr)

Les conditions générales de mise à disposition sont à retrouver sur le site [yvelines.fr](http://yvelines.fr) (page culture)



**Yvelines**

Le Département



# La scène mobile

La culture bouge  
dans les Yvelines

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET MODE D'EMPLOI



Yvelines  
Le Département

yvelines.fr



Le Département des Yvelines met à votre disposition La scène mobile et vous joint ce document qui rassemble l'ensemble des consignes de sécurité à respecter et présente les 4 étapes d'installation de La scène mobile. Il est impératif de suivre ces consignes et ce mode d'emploi pour que l'équipement soit installé dans les meilleures conditions.

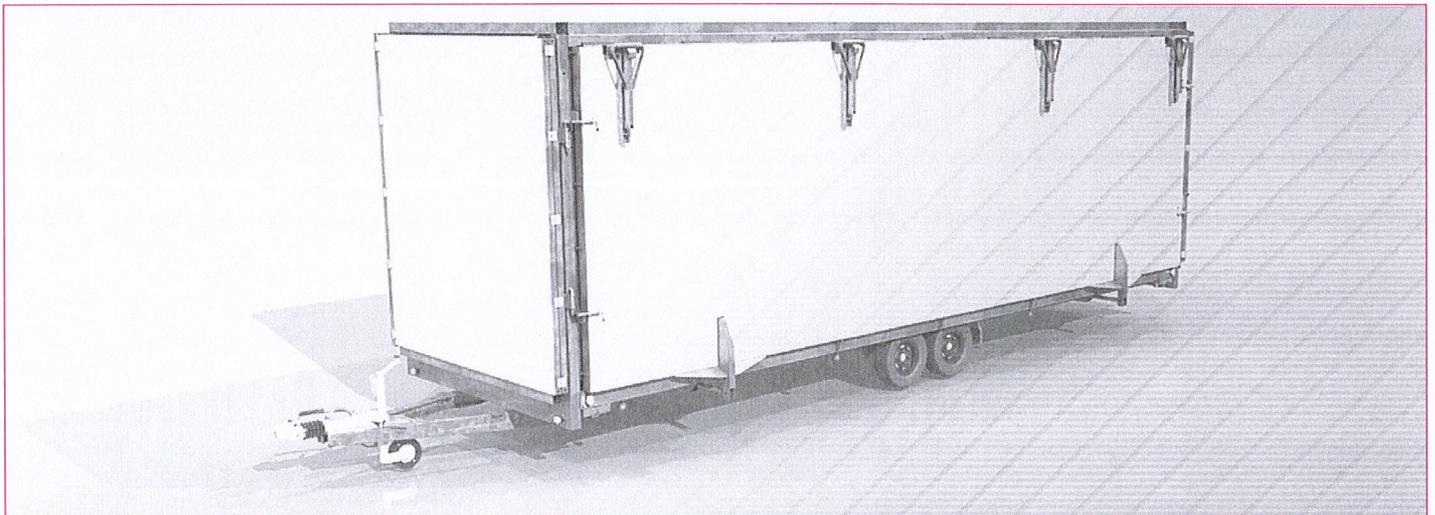
- Circuler avec un véhicule tracteur d'une hauteur correspondant à la hauteur de la remorque.
- Le véhicule tracteur doit être chargé au PTC afin d'améliorer la stabilité de l'ensemble lors de sa circulation, le contraire s'avère dangereux et requiert beaucoup de prudence.
- Le chargement de la remorque doit être positionné sur la partie droite de la surface de chargement (sens de marche) afin d'équilibrer la répartition des charges lors de sa circulation. (La remorque possédant un surpoids sur sa partie gauche (sens de marche) lorsqu'elle est à vide à cause du poids du hayon et des plateformes).
- Lors de l'ouverture des ouvrants, il est **INTERDIT** de circuler dans la zone d'action des ouvrants.

L'auditorium mobile est équipé de 2 types de commandes pour l'ouverture du hayon et/ou du toit, à savoir une pompe à main OU une centrale électrohydraulique sur batterie. La commande utilisée pour l'ouverture du(des) élément(s) doit être **LA MÊME** que celle utilisée pour la fermeture, à savoir **la pompe à main OU la centrale électrohydraulique**.



Exemple : **NE JAMAIS UTILISER** la pompe à main pour ouvrir et la centrale pour fermer, ou vice-versa.

- Au moment de l'ouverture des ouvrants, laisser impérativement les verrous en position ouvert.
- Il faut au minimum 3 opérateurs pour effectuer l'ensemble des manœuvres.
- En cas de vent, veiller à maintenir fermement les ouvrants lors de leur manipulation.
- Ne pas monter sur le plancher du hayon et des plateformes tant que l'élément n'est pas intégralement installé, verrouillé, béquillé et nivelé.
- Pas plus de 35 personnes (3 000 kgs) ne doivent circuler sur l'ensemble de la plateforme.



## INSTALLATION DE LA SCÈNE MOBILE EN 4 ÉTAPES | 4 OPÉRATEURS OBLIGATOIRES

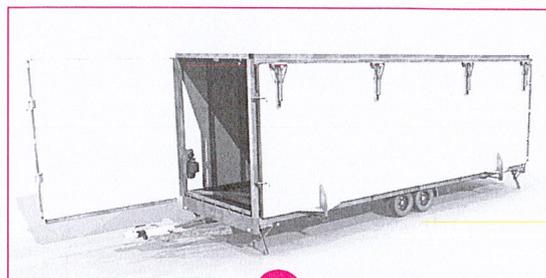
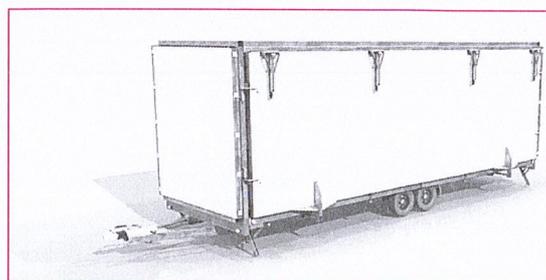
### MISE EN PLACE DE LA REMORQUE

- Dételer la remorque (Retirer le câble de sécurité, débrancher le faisceau et actionner la roue jockey). Retirer le véhicule. À l'aide de la roue jockey, en profiter pour mettre le châssis de niveau dans la longueur.
- Actionner les béquilles stabilisatrices et les mettre en contact avec le sol.
- Retirer la roue jockey.
- Mettre de niveau le châssis grâce aux béquilles stabilisatrices, et à l'aide du niveau fourni.

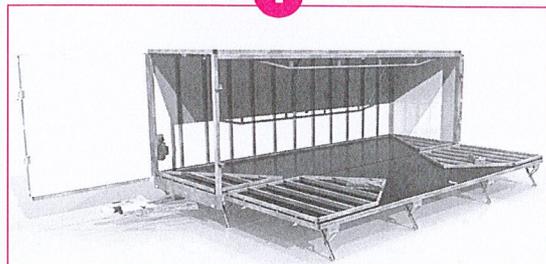
### 1 | OUVERTURE DE LA PLATEFORME CENTRALE

Pour une raison de sécurité, les opérateurs doivent veiller à ce que personne ne se trouve sous le hayon latéral lors de son déploiement.

- Déverrouiller les 2 verrous et ouvrir le panneau côté véhicule (rappel : laisser les verrous en position « ouvert »). À l'aide de la pompe à main hydraulique OU de la centrale électrohydraulique, faire descendre le hayon.
- Au préalable, vérifier le bon niveau d'huile dans les réservoirs de la pompe à main ET de la centrale électrohydraulique.
- Penser au préalable à vérifier le bon niveau de charge de la batterie dans le cas d'une utilisation de la centrale électrohydraulique.
- Positionner la vanne vers l'avant (raccordée sur l'arrière de la pompe). En cas de doute, la vanne doit être du côté du flexible qui passe sous la remorque.
- Actionner la pompe à main grâce au levier OU la centrale électrohydraulique grâce à la télécommande (dans le cas d'une utilisation de la pompe, vérifier au préalable que le robinet situé sur sa gauche, est bien fermé) et mettre en pression les vérins.
- Déverrouiller les 5 verrous du hayon (rappel : laisser les verrous en position « ouvert »).
- Ouvrir légèrement le robinet de la pompe OU appuyer sur le bouton de descente sur la manette de la centrale électro.
- L'opérateur de la pompe (ou de la centrale) ne doit pas quitter son poste pendant que les 2 autres opérateurs effectuent une pression sur chaque côté du hayon afin de l'aider à basculer vers le bas.
- Contrôler la descente avec le robinet de la pompe OU à l'aide de la manette de la centrale.
- Arrêter la descente avant la position finale.
- Actionner les béquilles stabilisatrices du hayon.
- Finir la descente du hayon et mettre de niveau le hayon grâce aux béquilles stabilisatrices et à l'aide du niveau.



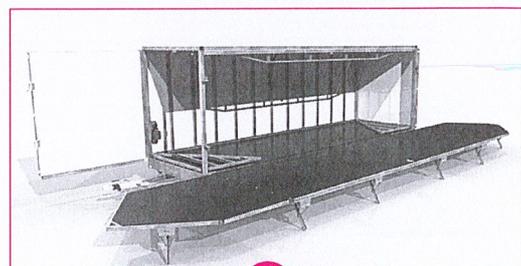
1



## INSTALLATION DE LA SCÈNE MOBILE EN 4 ÉTAPES | 4 OPÉRATEURS OBLIGATOIRES

### 2 | DÉPLOYER LES PLATEFORMES DROITE ET GAUCHE

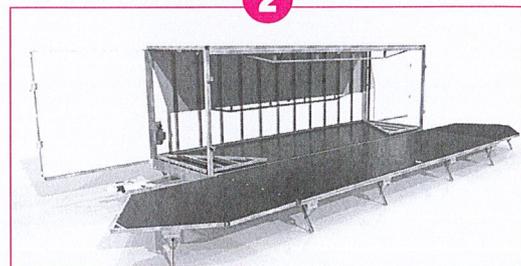
- Actionner les béquilles stabilisatrices des plateformes du hayon.
- 2 opérateurs soulèvent la plateforme et la mettent en position verticale.
- 1 autre opérateur au sol réceptionne la plateforme et la fait descendre au sol.
- Mettre de niveau grâce au vérin stabilisateur et à l'aide du niveau fourni.
- Déverrouiller les 2 verrous et ouvrir le panneau de l'arrière (rappel : laisser les verrous en position « ouvert »).
- Ouvrir les panneaux en accordéon.
- 1 opérateur sur le châssis soulève la plateforme et la met en position verticale.
- 1 autre opérateur au sol réceptionne la plateforme et la fait descendre à l'horizontale.



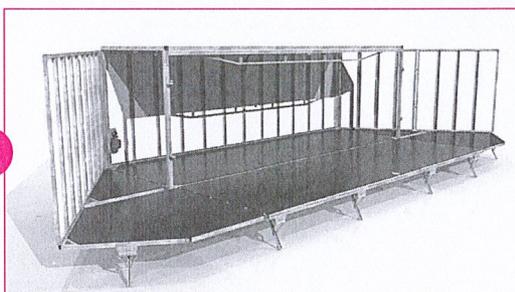
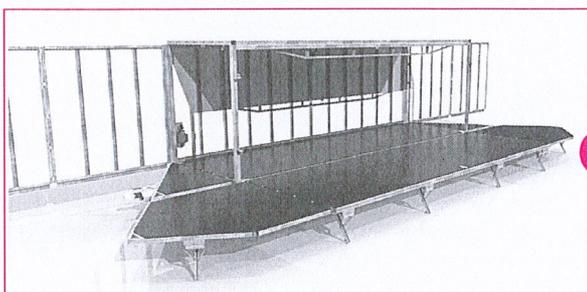
2

### 3 | MISE EN PLACE DES PORTES

- Faire correspondre le profilé sous les panneaux avec le profil tubulaire en bout de chaque plateforme.
- Insérer les vis à maillon dans les trous prévus à cet effet, situés au niveau du profil, sous le panneau, en bout de chaque plateforme côté hayon. (1 vis à maillon par plateforme)
- Réajuster le niveau global si besoin.
- Positionner la vanne vers l'arrière (raccordée sur l'arrière de la pompe à main). En cas de doute, la vanne doit être du côté du flexible qui longe la paroi, côté vérin.
- Déverrouiller les 2 verrous (rappel : laisser les verrous en position « ouvert »), et positionner les 2 cornières prévues pour le maintien du toit (en attente) sur les 2 platines situées aux extrémités du toit, avec un perçage en M10.



3



## INSTALLATION DE LA SCÈNE MOBILE EN 4 ÉTAPES | 4 OPÉRATEURS OBLIGATOIRES

### 4 | OUVERTURE DU TOIT

- Actionner la pompe à main grâce au levier (vérifier au préalable que le robinet de la pompe est bien fermé) ou utiliser la manette de la centrale électrohydraulique.
- Ajuster la position du toit jusqu'au niveau souhaité (5 possibilités de réglages)
- Positionner les boulons M14 au niveau des emplacements prévus pour le verrouillage du toit.
- Relâcher légèrement la pression afin d'égaliser la traverse de longueur.
- Fermer le robinet de la pompe afin de bloquer tout mouvement (ou relâcher le bouton de la centrale électrohydraulique).
- Pour terminer, mettre en place les derniers accessoires si besoin (cale contreplaquée entre hayon et châssis, escalier aluminium, jonction de plateforme)

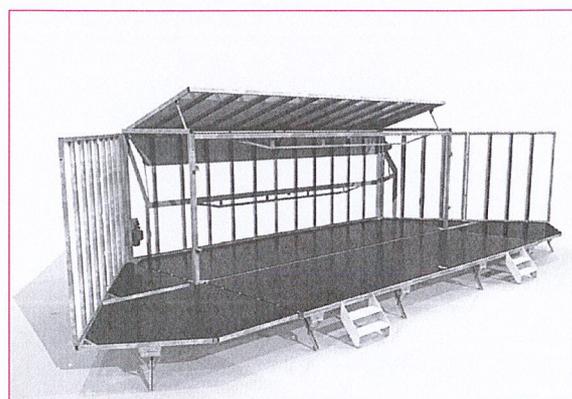
Reproduire toutes ces étapes à l'inverse pour refermer la remorque.



Il faut utiliser la même commande que pour l'ouverture des éléments, à savoir :

- soit la pompe à main,
- soit la centrale électrohydraulique.

**JAMAIS LES 2 COMMANDES AU COURS D'UN MÊME CYCLE.**



VARIANTE : L'étape 4 peut être réalisée en 1<sup>er</sup> lors de l'ouverture de l'ensemble, et en dernier lors de la fermeture de l'ensemble.

### RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES

